

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 04/06/2024

VOI.24.00.A01376

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES JARDINS, RUE EDOUARD BAILLE, AVENUE DE LA VAITE, RUE DE
L'EGLISE, RUE DU PATER, RUE DE BELFORT, RUE DE LA PERNOTTE, RUE
DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DES DEUX PRINCESSES et RUE ALEXIS
CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service SYSTEMES ET RESEAUX de GBM
Considérant que des travaux de réparation de la signalisation lumineuse de
l'ouvrage d'art SNCF suite à un accident avec un véhicule hors gabarit rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la
sécurité des usagers, le 06/06/2024 RUE DES JARDINS, RUE EDOUARD BAILLE
et AVENUE DE LA VAITE

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/06/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 9h00 et
16h00 RUE DES JARDINS dans sa partie comprise entre la RUE BAILLE et
l'AVENUE DE LA VAITE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux
riverains de part et d'autre de la mise en impasse.

Des mises en impasse sont instaurées de part et d'autre de la trémie routière

Article 2 : Le 06/06/2024, les véhicules circulant RUE EDOUARD BAILLE depuis
la RUE DE L'EGLISE et AVENUE DE LA VAITE depuis la RUE DE CHARIGNEY
ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES JARDINS. Par dérogation,
cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 3 : Le 06/06/2024, une déviation est mise en place entre 9h00 et
16h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES JARDINS depuis la PLACE DES
DEPORTES et se dirigeant RUE DE LA PERNOTTE ou AVENUE DE LA VAITE.
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EDOUARD BAILLE
- RUE DE L'EGLISE
- RUE DU PATER
- RUE DE BELFORT
- RUE DE LA PERNOTTE



Article 4 : Le 06/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DE LA VAITE en direction de la RUE DES JARDINS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PERNOTTE
- RUE DE BELFORT jusqu'au carrefour à sens giratoire avec la RUE DE LA CORVEE et la RUE DE LA CROIX DE PALENTE (demi-tour au giratoire)
- RUE DE BELFORT sens Belfort vers le centre-ville
- RUE DU PATER
- RUE DE L'EGLISE
- RUE EDOUARD BAILLE jusqu'à la RUE DES JARDINS

Article 5 : Le 06/06/2024, une déviation est mise en place entre 9h00 et 16h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA PERNOTTE depuis la RUE DE BELFORT et se dirigeant RUE DE JARDINS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA VAITE
- RUE DOCTEUR SCHWEITZER
- RUE DE BELFORT jusqu'au carrefour à sens giratoire avec la RUE DE LA CORVEE et la RUE DE LA CROIX DE PALENTE puis suivre la déviation citée dans l'article précédent

Article 6 : Le 06/06/2024, une déviation est mise en place entre 9h00 et 16h00 pour tous les véhicules circulant RUE BAILLE et se dirigeant RUE DE LA PERNOTTE ou AVENUE DE LA VAITE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES JARDINS
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE DE BELFORT
- RUE DE LA PERNOTTE

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée